



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 25 novembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2008-14DB « Fourniture de fioul domestique pour la Ville de Rumilly » - Décision de reconduction – 4^{ème} année.

Décision n° : 2011-245

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 02/10/2008 publié sur le B.O.A.M.P., le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1

Le marché à bons de commande n°2008-14DB relatif à la fourniture de fioul domestique pour la Ville de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Désignation du marché	Attributaire	Montant maximum sur la durée du marché (en euros HT)
Lot unique	SAS LA MURE BIANCO, 107 Bd de Stalingrad 69 626 VILLEURBANNE	200 000 € HT

Pour information, la durée du marché est de quatre ans à compter du 01/01/2009.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET